



LE QUESNOY 59530

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 février 2023 18h30 HOTEL DE VILLE

Présents :

M. BEAUBOUCHER François, M. CATTIAUX Laurent, M. DEVILLERS Frédéric, M. DOLPHIN Freddy, Mme DUBOIS Marie, M. DUCLOY Patrick, Mme GONZALES-MORAN Valérie, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme LECLERCQ Martine, Mme LESNE Marie-Sophie, M. PAMART Alain, M. RADZISZEWSKI Edouard, Mme ZDUNIAK Michèle, Mme DECLERCQ Axelle, M. RAOULT Paul

Procurations:

M. CARPENTIER Renaud donne pouvoir à M. DEVILLERS Fred, Mme VERDIERE Delphine donne pouvoir à Mme DUBOIS Marie, M. DUREUX Fabrice donne pouvoir à Mme DECLERCQ Axelle, M. REGNAUT Frédéric donne pouvoir à Mme GOSSELIN Stéphanie, Mme BONIFACE Dominique donne pouvoir à Mme LESNE Marie-Sophie, M. CIUPA Betty donne pouvoir à M. Paul RAOULT, Mme SARAZIN Elena donne pouvoir à Mme ZDUNIAK Michèle, M. LEMEITER Valentin donne pouvoir à M. DUCLOY Patrick, M. COLPIN Jérôme donne pouvoir à M. DOLPHIN Freddy

Absent:

Excusés:

Mme BONIFACE Dominique, M. CARPENTIER Renaud, M. DUREUX Fabrice, Mme CIUPA Betty, M. RAOULT Paul, M. REGNAUT Frédéric, Mme VERDIERE Delphine, M. COLPIN Jérôme, Mme SARAZIN Elena, M. LEMEITER Valentin

Secrétaire de séance : M. CATTIAUX Laurent

Présentation de la programmation 2023 – Politique de la Ville par Léa DUCHATEL – Responsable du service social et politique de la Ville.

Madame le Maire précise que le document fourni fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil Municipal. 2023 est a priori la dernière année du contrat de ville, puisqu'aucun élément ne permet de savoir si le contrat sera reconduit sur la base des mêmes critères, géographiques et sociaux.

QUESTION 1.1: DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°;

Vu l'accord du Comité Technique en date du 08 février 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un adjoint administratif au service social ;

Il est proposé à l'assemblée la création à compter du 1er mars 2023 d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Le candidat devrait posséder une expérience professionnelle dans ce domaine ou être titulaire au minimum du brevet des collèges

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum par référence à l'indice brut 371 (ou au maximum sur l'indice brut 432) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide la création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
 - Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

QUESTION N°1.2: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI - CHARGE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°;

Vu l'accord du Comité Technique en date du 08 février 2023,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

La création à compter du 1er avril 2023 d'un emploi de Chargé de Développement territorial dans le grade de d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Contribuer à la définition des projets de la collectivité en lien avec les élus

Participer à la conception de la politique de développement urbain et d'aménagement en lien avec les partenaires et les investisseurs

- Prendre part et assurer la gestion juridique et budgétaire des projets.
 - Assurer la planification, le montage des projets

- Préparer et rédiger les demandes de financements

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des projets de la commune :

- reconversion d'un ancien site industriel en un programme mixant logement, développement économique, cohérence urbaine et environnementale à concrétiser dès à présent
- redynamisation du centre-ville
- mise en place du Site Patrimonial Remarquable de la Ville

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une expérience similaire dans la conduite de projets, la connaissance de la planification urbaine et de l'urbanisme opérationnel, des politiques urbaines et avoir un niveau de diplôme de niveau BAC + 3 ou d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

QUESTION N°1.3: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI - DIRECTEUR ADMINISTRATIF FINANCIER ET AFFAIRES GENERALES (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°; Vu l'accord du Comité Technique en date du 08 février 2023,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} avril 2023 d'un emploi de directeur administratif, financier et des affaires générales dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - o Encadrer, coordonner et manager les équipes placées sous son autorité
 - Participer à la définition et mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la commune
 - Réaliser des analyses financières rétrospectives et prospectives et élabore des tableaux de bord financiers
 - o Assurer une planification pluriannuelle des investissements et du budget
 - Gérer la politique d'achat des services et assurer le suivi des contrats pluriannuels et marchés
 - Mise en œuvre de procédures administratives, d'indicateurs de suivi
 - Veiller au respect des procédures

- o Contribue à la politique de développement de la commune
- Assurer une mission de conseil auprès des élus

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nécessité de disposer de ce directeur administratif et financier pour les projets actuellement en cours impactant les finances de la commune (reconversion d'un site industriel, cession du château comtal, requalification et redynamisation du centre-ville...) et dans un objectif d'optimisation des dépenses et des sources de financements et de réduction des déficits

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau BAC + 5 ou d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTION 1.4: CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°;

Vu l'accord du Comité Technique en date du 08 février 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'établissement multi accueil compte tenu du nombre d'enfants accueillis

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, grade relevant de la catégorie B

Dit que cet emploi non permanent sera occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois

Dit que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 389 de la grille de recrutement (ou au maximum sur l'indice brut 610)

Dit que le candidat devra posséder une expérience professionnelle dans ce domaine

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

QUESTION N°1.5: CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ADJOINT TECHNIQUE

(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°;

Vu l'accord du Comité Technique en date du 08 février 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques pour l'entretien des bâtiments

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : un dans le grade d'adjoint technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C,
- Dit que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois
- Dit que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice brut 432)
- Dit que le candidat devra posséder une expérience professionnelle dans ce domaine
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

QUESTION N° 1.6: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps incomplet nécessaire au bon fonctionnement des services,
- Vu l'avis du Comité technique en date du 8 février 2023
- Vu les Lignes Directrices de Gestion établies pour une durée de 6 ans à compter du 7 juin 2021,

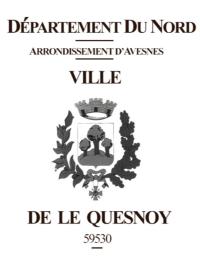
Madame le Maire propose à l'assemblée la création du poste suivant :

 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps non complet à raison de 30 heures de travail hebdomadaire pour assurer l'entretien des bâtiments communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire
- dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Question n°2.1: Rapport d'orientations budgétaires



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

TABLE DES MATIERES

Pr	réambule	8
I.I A.	e contexte généralPerspectives économiques	
1.	L'économie mondiale entre en récession	9
2.	Une inflation inédite sur la période récente	.10
B.	Budget de l'Etat : situation des finances publiques	.11
1. fir 	Après un déficit public record en 2020, le projet de la loi de programmation des nances publiques 2023-2027 prévoit une poursuite du redressement amorcé en 202° 11	1
2.	L'endettement public resterait historiquement élevé	.11
3.	Ces trajectoires associeront fortement les collectivités locales	.12
4.	Un nouvel outil: les « pactes de confiance »	.13
	Analyse rétrospective 2014-2022 – Commune du Quesnoy Section de fonctionnement	
1.	Les recettes réelles de fonctionnement	.13
2.	Les dépenses réelles de fonctionnement	.14
B.	Section d'investissement	.15
C.	Synthèse	.15
	Les orientations du budget primitif 2023 Section de fonctionnement	
1.		
2.		
B.	Section d'investissement	
1.		
2.	Les dépenses d'investissement	.19
C.	Evolution de la dette communale	

PREAMBULE

Prévu par l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales et introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la Collectivité.

Le débat va porter notamment sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Ville.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue préciser que ce débat d'orientation budgétaire, dans les communes de plus de 10 000 habitants, devait intégrer une présentation de la structure des dépenses de personnel. Bien que la Ville n'y soit pas contrainte, les informations relatives aux frais de personnel sont reprises.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Un objectif d'évolution au besoin annuel de fonctionnement.

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit la tenue du DOB dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire. Ce débat s'appuie sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présenté ci-après pour permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes obligatoires et prévisibles doivent être inscrites, elles ne sont ni sous-estimées ni surestimées.

I. LE CONTEXTE GENERAL

A. Perspectives economiques

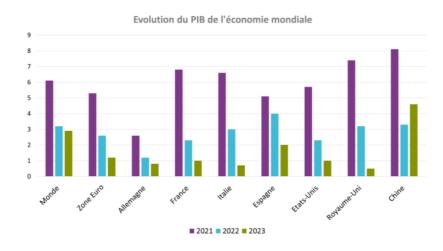
1. L'ECONOMIE MONDIALE ENTRE EN RECESSION

En 2020, la crise sanitaire a provoqué l'arrêt complet de l'économie mondiale. Les interventions massives des banques centrales et des gouvernements ont entrainé un excès de liquidité et une surchauffe de l'économie. Cette sortie de crise a ainsi été marquée par des pénuries de matières premières et d'emplois entrainant le monde dans une crise inflationniste. Ainsi, dès le début de l'année 2022, les politiques monétaires se sont durcies, avec le retrait des liquidités sur le marché et les augmentations des taux directeurs. La hausse des taux a conduit les différents instituts de conjoncture à revoir à la baisse les prévisions de croissance mondiales pour 2022 et les années suivantes.

Les prévisions de croissance au niveau mondial pour l'année 2022 s'établissaient à 4.4% en début d'année. Elles sont actuellement revues à 3.2% par le FMI. Cette détérioration a été provoquée par le ralentissement de l'économie et les incertitudes qui pèsent sur les marchés et l'économie en raison de la guerre en Ukraine.

Par ailleurs, la reprise mondiale reste inégale, car liée :

- Aux politiques monétaires adoptées par les banques centrales ;
- A la dépendance énergétique de certains pays ;
- Aux conflits géopolitiques aggravant les incertitudes (perte de confiance et dépréciation de l'Euro);
- Au risque de fragmentation des taux souverains : la BCE se retrouver confrontée à un risque de fragmentation des taux (forte augmentation des taux des pays les plus à risque par rapport aux autres), ce qui n'est pas le cas de la FED.

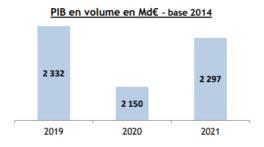


<u> Source : Bloomberg, FMI, FCL Gérer la Cité</u>

Aux Etats-Unis, les perspectives de croissance sont optimistes. En effet, le pays est presque indépendant énergétiquement, le dollar s'apprécie ce qui attire les investisseurs étrangers, la relance de l'économie semble plus aisée avec une balance commerciale excédentaire et la force de consommation des agents.

A contrario, la Zone Euro est fortement dépendante du gaz russe et des importations énergétiques. L'euro se déprécie.

En France, en 2021, le PIB a augmenté de 6.8% en volume se rapprochant mais restant inférieur au niveau de 2019 de 1.5%. La reprise a ainsi été plus rapide qu'initialement anticipée par les économistes.



En revanche, les prévisions des différents instituts de conjoncture se sont nettement dégradées pour 2023 :

•	ac 11.6			
	% d'évo	lution	PIB base 1	.00 en 2019
PIB en volume	2022	2023	2022	2023
PLF 2023 (sept 2022)	+2,7%	+1,0%	101,2	102,2
Programme de stabilité (juillet 2022)	+2,5%	+1,4%	101,0	102,4
INSEE (sept 2022)	+2,6%		101,1	
Banque de France central (sept 2022)	+2,6%	+0,5%	101,1	99,0
OCDE (Sept 2022)	+2,6%	+0,6%	101,1	99,1
Com. Européenne (juillet 2022)	+2,4%	+1,4%	100,9	99,9
OFCE (juillet 2022)	+2,4%	+1,0%	100,9	101,9
FMI (juillet 2022)	+2,3%	+1,0%	100,8	101,8

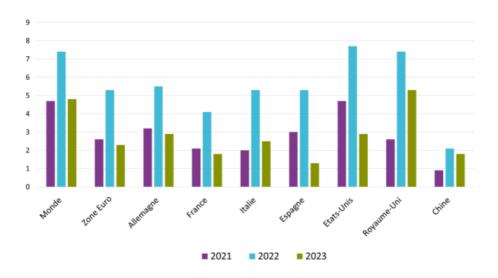
Source : FCL Gérer la Cité

Quant à la Chine, pour la première fois depuis 1990, le taux de croissance ne dépassera pas 5%. En effet, la politique zéro Covid a freiné la croissance depuis plus de deux ans. De son côté, le gouvernement a décidé d'intervenir et de contrôler l'évolution, pour voir une croissance plus équilibrée. Les mesures mises en place ont ainsi affecté certains secteurs comme le secteur de l'immobilier, le secteur de la technologie et même celui de l'éduction.

2. Une inflation inedite sur la periode recente

La surchauffe de l'économie en sortie de crise sanitaire a été spectaculaire. L'injection de liquidités massives par les Banques Centrales, le rattrapage de la consommation des ménages dans le monde, ainsi que l'accélération des hausses des prix en raison des pénuries de matières premières et la guerre en Ukraine provoquent une surchauffe sans équivalent et des pressions sur les chaînes d'approvisionnement.

Aux Etats-Unis, l'inflation a atteint 8.3% au mois d'août, ce qui ne s'était plus vu depuis des décennies. La situation est comparable en Zone Euro, l'inflation dépasse des records dans certains pays développés de la Zone Euro (+ 10% / an) comme l'Allemagne. Cette inflation provoque une baisse du pouvoir d'achat et de la consommation des ménages et impacte le taux de croissance à la baisse.

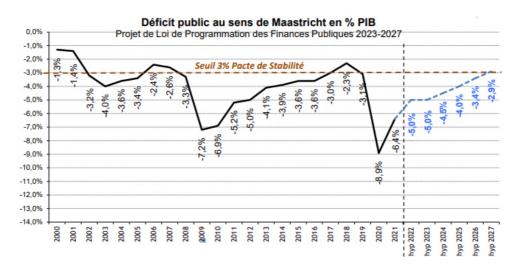


Evolution de l'inflation

Source : Bloomberg, FMI, FCL Gérer la Cité

- B. BUDGET DE L'ETAT: SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES
- 1. Apres un deficit public record en 2020, le projet de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prevoit une poursuite du redressement amorce en 2021

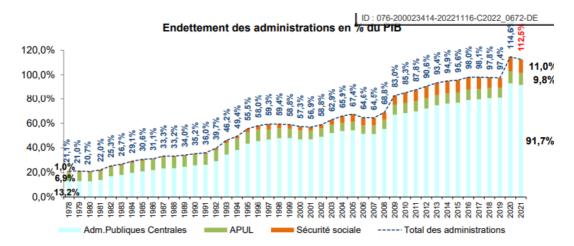
La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une diminution du déficit public de 6.4% à 5 % du PIB en 2022, puis une réduction progressive à compter de 2024 pour revenir sous les 3% en 2027.



Source: FCL - Gérer la Cité - Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

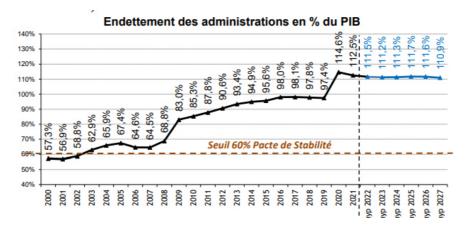
2. L'ENDETTEMENT PUBLIC RESTERAIT HISTORIQUEMENT ELEVE

La dette publique continue d'augmenter en 2021 (+164.5 Md€) pour atteindre 2 749 Md €, soit 112.5% du PIB. La dette des administrations publiques locales représente moins de 10% du PIB :



Source : FCL - Gérer la Cité - Comptes de la Nation

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une légère diminution du poids de l'endettement public dans le PIB, mais pas de retour à la situation antérieure à 2020 et encore moins un rapprochement du seuil fixé par le Pacte de Stabilité (endettement public inférieur à 60% du PIB).



Source: FCL - Gérer la Cité - Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

3. CES TRAJECTOIRES ASSOCIERONT FORTEMENT LES COLLECTIVITES LOCALES

La trajectoire de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 repose une hypothèse de baisse de 0.5% / an en volume des dépenses des administrations publiques locales :

Trajectoire d'évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	-2,6%	-2,5%	-1,1%	+0,4%	+1,6%	-0,9%
APUL (1)	-0,6%	+0,1%	+0,4%	-1,3%	-1,1%	-0,5%
Sécurité Sociale	-1,0%	+0,5%	+1,2%	+0,7%	+0,6%	+0,4%
Ensemble	-1,5%	-0,6%	+0,3%	+0,2%	+0,6%	-0,2%

(1) Administrations Publiques Locales

L'endettement des administrations publiques locales passerait lui de 9.8% à 7.4% du PIB. Traduit en volume, cela signifie que la dette des administrations publiques locales diminuerait de 5.3 % en 2022 et 2027.

Trajectoire d'évolution de l'endettement en % du PIB

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an 2023-2027
Adm.Publiques Centrales	91,7%	92,2%	93,2%	94,6%	96,3%	97,8%	99,0%	+5,2%
APUL (1)	9,8%	9,4%	9,1%	8,9%	8,6%	8,1%	7,4%	-1,1%
Sécurité Sociale	11,0%	9,9%	8,9%	7,7%	6,7%	5,7%	4,5%	-11,4%
Ensemble	112,5%	111,5%	111,2%	111,3%	111,7%	111,6%	110,9%	+3,6%

⁽¹⁾ Administrations Publiques Locales

4. Un nouvel outil: les « pactes de confiance »

Le dispositif que souhaite imposer l'Etat repose sur le contrôle de fonctionnement : celles-ci devraient diminuer de 0.5 % en volume chaque année. Il s'agirait d'une réduction plus importante que celle qui était fixée dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022, qui avait mis en place les « Contrats de Cahors » : le plafond de + 1.2% en valeur représentait une baisse attendue en volume de 0.3% / an. Il s'agirait donc d'un effort important attendu de la part des collectivités.

Il ne s'agit plus d'une contractualisation mais d'un dispositif qui s'impose aux acteurs publics suivants :

- Les régions ;
- Les départements ;
- Les communes, et groupements à fiscalité propre dont le budget principal présentait un niveau de dépenses réelles de fonctionnement supérieur à 40M € en 2022.

La ville du Quesnoy n'est ainsi pas concernée.

I. Analyse retrospective 2014-2022 – Commune du Quesnoy

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes reelles de fonctionnement

Les produits de fonctionnement (7 402 712.25 € en 2022 + 9 072 032.50 € en 2023) sont constitués pour la majorité des recettes fiscales (2 462 766 € soit 33%), des attributions de compensation versées par la Communauté (1 613 261.16 € soit 21.8%) et des dotations de l'Etat (1 708 627.41€ soit 23.10%).

En 2022, les produits de fonctionnement de la Ville s'élevaient à 1 483.51€ par habitant, niveau supérieur à la moyenne de la strate nationale, qui se situait en 2021 à 1 195 € par habitant.

En 2023, les produits de fonctionnement sont estimés à 1 818 € par habitant. Ils augmentent légèrement sans toutefois atteindre les niveaux d'avant la pandémie.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produit total taxes foncières et d'habitation en €	1 821 736	1 907 154	1 839 902	1 858 406	1 868 493	1 911 981	1 976 933	2 328 980	2 462 766
Évolution		4,69%	-3,53%	1,01%	0,54%	2,33%	+3.4%	+17.81%	+ 5%
Écart en €		85 419	-67 252	18 503	10 088	43 487	64 952	352 470	133 786

L'évolution des produits de fonctionnement provient en partie de l'évolution du produit de la fiscalité locale, une hausse qui s'explique par les variations nominales des bases d'impositions prévues par les lois de finances ainsi que de nouvelles constructions, et non du fait de l'exécutif municipal, puisque les taux d'imposition sont restés inchangés.

L'évolution de + 5 % est la confirmation de l'impact positif de la construction de l'usine Refresco sur le territoire de la Commune.

En application de la loi de finances 2021 le produit fiscal baisse en raison du dégrèvement de la taxe d'habitation pour une partie des foyers fiscaux. Cette baisse sera néanmoins compensée à l'euro près, avec pour année de référence 2019.

Dotation:

Parallèlement, la DGF de la Ville est passée de 1 267 000 € en 2014 à 1 103 057 € en 2022, soit une baisse de 12 %. La Ville a donc largement contribué au redressement des finances publiques.

2. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Pour mémoire, la journée complémentaire pour l'exercice 2022 se termine au 31/01/2023. Les chiffres 2022 présentés dans ce rapport sont donc estimés.

L'effort des services s'est poursuivi pour maîtriser au maximum les dépenses de fonctionnement.

Code	Libellé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	1 873 760	1 872 863	1 895 278	1 701 338	1 916 943	1 578 834	1 803 023	1 721 853	1 792 306
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 261 494	3 459 815	3 510 622	3 416 522	3 319 175	3 450 175	3 439 438	3 437 831	3 482 617
014	Atténuations de produits		100	100	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	736 188	712 394	745 570	766 837	690 103	750 763	731 642	728 225	755 074
66	Charges financières	139 942	150 162	153 975	148 652	147 951	138 097	132 806	131 764	130 638
67	Charges exceptionnelles	14 754	91	6 830	8 420	12 664	596	1 973	31 346	5 262
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	236 182	184 616,45	221 454,89	372 498,61	1 030 879,38	455 600,78	388 150	346 313	410 211
06817	Dotations aux provisions pour créances douteuses		-	-	-	-	-	-	-	2500
	Totaux	6 262 324	6 380 043	6 533 833	6 414 269	7 117 717	6 374 067	6 497 034	6 397 333	6 578 608

L'article 06817 n'apparait qu'en 2022 pour se conformer à la réglementation, en effet, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Les charges de personnel n'augmentent que légèrement malgré l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, qui pèse pour environ 100 000€ sur le budget de la Ville.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les chiffres présentés sont extraits de la DGCL (Direction Générale des collectivités territoriales).

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS										
En k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Résultats projetés 2022	
Dépenses d'investissement		3 280	1 543	1 677	5 409	4 643	1 561	3 073	2 688	
Recettes d'investissement	1 107	2 991	1 790	1 215	2 441	5 400	3 439	3 901	2 389	

Les dépenses d'investissement ont été principalement couvertes par les ressources propres (FCTVA, etc.) et les subventions.

C. Synthese

Plusieurs éléments sont à souligner :

- Les années 2020-2021 ont été des années particulières, les ressources propres ayant été impactées par la pandémie de la COVID-19. Les recettes liées à la vente de service comme la culture, la restauration scolaire, la danse, la crèche ... ont été impactées alors que les charges de personnel ont été maintenues ;
- L'année 2021 a permis un redémarrage progressif de l'ensemble des activités et des services qui a été poursuivi en 2022 ;
- Elle est marquée par le lancement d'études permettant la concrétisation des projets structurants futurs comme la valorisation touristique ou l'aménagement d'un nouveau quartier sur le site Cofradec/Uneal;
- Le taux d'investissement demeure supérieur à celui des villes de même strate. En 2019, la Ville dépensait 864 € par habitant contre 368 € pour les villes de même strate à l'échelon national et 299 € par habitant au niveau régional.;
- L'encours de dette de la commune s'établit à environ 4 336 140 € en 2022 contre 2 800 000 € en 2013, un emprunt supplémentaire à taux très faible (0.7%) ayant été contracté pour les travaux de l'église Notre Dame de l'Assomption.

Ainsi la situation financière globale de la Ville apparait comme saine. La commune a réussi à lutter contre les effets de la contribution au redressement des finances publiques tout en investissant plus que les communes de même strate démographique.

II. LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget de la Ville est malmené par la crise inflationniste, toutefois à la lecture de la rétrospective il apparait que la Ville a su maîtriser ses dépenses et maintenir les prévisions établies. Cette maîtrise, est intrinsèquement liée à l'investissement de la Ville dans la rénovation thermique et énergétique de ses bâtiments.

Par ailleurs, s'agissant des charges de personnel, la Ville maintient le cap grâce à des effectifs moins importants. En effet, la Ville avait fortement recours aux contrats aidés jusqu'ici. Malheureusement au désavantage de nombreuses communes, l'Etat les a supprimés drastiquement depuis le printemps dernier. Pour 2023, le recours aux contrats aidés s'avère laborieux. Dans ce cadre, la maîtrise des ressources humaines et des charges de personnel s'avèrera indispensable en 2023.

Les orientations proposées pour la construction du budget primitif 2023 traduisent la volonté de la Commune d'assurer le financement des projets engagés (Eglise Notre Dame de l'Assomption, ex Boulangerie Banette, travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux, valorisation touristique et environnementale de la Ville) et de finaliser des projets structurants à venir (extension de la bibliothèque, projet d'aménagement sur l'ancien site Refresco, etc.).

La commune entend poursuivre ses efforts en matière de maintien des coûts, que ce soit sur les charges de gestion courante ou les charges de personnel afin de permettre de financer les grands investissements souhaités.

La Ville a de nombreux projets en cours, en terme de rénovation énergétique des bâtiments communaux, de mise en sécurité des axes passants de la Ville, mais également de grands projets pour poursuivre la mise en valeur de la Ville et lui redonner toute son attractivité. En effet le grand projet de valorisation touristique et environnementale devrait voir le jour en 2023, si les financements attendus sont acquis.

Le château Marguerite de Bourgogne fera également l'objet d'un nouveau projet avec le positionnement de l'entreprise Histoire et Patrimoine.

Par ailleurs, la Ville entend également lutter contre le réchauffement climatique avec la création de poumons verts au sein de la cité, notamment à la cité de la résistance qui fera l'objet d'aménagement en corrélation avec le parc urbain.

A. Section de fonctionnement

L'année 2023 devra encore être une nouvelle fois marquée par une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il faut néanmoins noter qu'elles seront possiblement impactées en raison de la crise énergétique et des dépenses de fluides malgré le bouclier tarifaire et les efforts des services pour gérer les consommations, et met en œuvre un programme ambitieux de rénovation énergétique de ses bâtiments.

1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

a. Les contributions directes

La politique sur les taux reste inchangée depuis 2014.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Taux moyen de la strate 2019
TH	26.57 %	26.57%	26.57%	26.57%	26.57%	26.57%	26.57%	26.57%	0%	15.29%
TFB	25.83%	25.83%	25.83	25.83%	25.83%	25.83%	25.83%	25.83%	25.83%	20.96%
TFNB	80.86%	80.86%	80.86%	80.86%	80.86%	80.86%	80.86%	80.86%	80.86%	52.45%

Les taux de la Ville du Quesnoy sont légèrement supérieurs aux taux moyens des villes de la même strate démographique.

Dans le contexte sanitaire et économique déjà exposé, la Municipalité exclut d'aggraver les difficultés de pouvoir d'achat pour les ménages et n'augmentera pas les taux de la fiscalité locale.

Il est toutefois à signaler que les bases locatives de la taxe foncière augmenteront de 7.1% en 2023 qui impactera les finances de manière positive pour la Ville et la Communauté de communes du Pays de Mormal. Les valeurs locatives cadastrales qui servent de base au calcul des impôts locaux sont revalorisées chaque année, au 1^{er} janvier, dans la même proportion que la hausse des prix à la consommation constatée l'année précédente. Or ces derniers ont augmenté de près de 7% en 2022, ce qui va entraîner une revalorisation équivalente des valeurs locatives au 1^{er} janvier 2023, soit le oduble de l'année 2022 (3.4%).

b. Les dotations

La DGF qui constitue la plus importante dotation de l'Etat dans les budgets communaux est composée de 2 parts :

- La dotation forfaitaire;
- La dotation d'aménagement, elle-même composée de la dotation de solidarité rurale (DSR), de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP).

Dotations	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	486 624 €	473 591€	464 829	458 779
Dotation de solidarité urbaine	136 470 €	146 105 €	153 478	161 386
Dotation de solidarité rurale	397 537 €	412 170€	427 717	371 880
Dotation nationale de péréquation	131 273 € 118 603€		117 031	111 012
TOTAL	1 151 904 €	1 150 469€	1 163 325	1 103 057

La commune voit sa dotation forfaitaire diminuer au fil des années, avec cependant une légère augmentation de la dotation de solidarité urbaine.

c. Les produits des services

Les produits des services prévus en 2023 seront plus ou moins identiques à ceux perçus en 2022.

2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

a. L'évolution des effectifs de la commune

Répartition des salariés par catégorie au $1^{\rm er}$ janvier 2023 :

PROFILS	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Apprentis	2	3	3	2	4	6	4
Contrats d'avenir	11	7	7	7	0	0	0
Contrats unique d'insertion	18	28	26	23	32	20	16
Titulaires	58	65	66	69	69	67	69
Non titulaires et vacataires	33	23	22	17	30	28	25
Services civiques	2	3	3	3	1	4 (au 11 janvier 2021)	0
Enseignants	15	15	12	9	11	12	11

Synthèse des dépenses de personnel:

Dépenses de personnel	2019	2020	2021	2022
Charges de personnel	3 450 175	3 434 339	3 434 896	3 614 690
Atténuation de charges	202 000	190 508	154 896	134 871
Charges de personnel nettes des remboursements	3 248 175	3 233 831	3 279 999	3 347 746

Les charges de personnel (chapitre 012) intègrent le mécanisme dit de Glissement de Vieillesse Technicité (GVT) sur lequel l'administration municipale ne peut pas intervenir.

L'année 2022 a subi l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, qui pèse pour un montant d'environ 100 000 € sur le budget de la commune. La Ville devra redoubler d'efforts pour maîtriser la masse salariale notamment avec la complexité de recourir aux contrats aidés, dont elle bénéficiait jusqu'alors.

La collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale, avec l'objectif de la stabilité.

b. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général (011) représentent le deuxième poste de dépenses de la section de fonctionnement. La Ville a fait beaucoup d'économies depuis 2014 sur cette section et l'a souvent mis en avant dans les ROB précédents. On peut souligner, qu'après une série de diminutions sur les dépenses telles que les assurances, les photocopieurs, les frais de réception, la Ville s'attache à diminuer les consommations d'énergie. Ce poste fera, à nouveau l'objet d'un travail particulier en 2023. L'objectif est de contenir les dépenses, malgré une augmentation exponentielle des coûts de l'énergie. La Ville a maintenu le cap en 2022, toutefois, des crédits plus importants seront alloués aux charges à caractère général pour absorber l'augmentation des coûts.

c. Les charges de gestion courante

On peut craindre une évolution des charges avec l'augmentation du tarif des fluides ou des carburants malgré les efforts de la commune sur les travaux de rénovation énergétique.

B. Section d'investissement

La capacité d'investir constitue une clé essentielle pour la collectivité qui doit conserver des marges de manœuvre pour valoriser le territoire communal et conforter son attractivité.

1. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En 2023, les recettes d'investissement se décomposent ainsi :

- Les ressources propres, notamment via le FCTVA. Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA notamment sur les investissements engagés dans l'année n-2. La Ville percevra plus de recettes en 2023 puisque l'année 2021 a fait l'objet de nombreux travaux, et les dépenses éligibles seront plus importantes que pour l'année 2022 (récupération de l'année 2020).
- Les ressources externes, telles que les subventions versées par les différents partenaires qui concourent au financement du programme pluriannuel d'investissements. Ces subventions sont directement liées à la nature et au programme de travaux ou d'interventions de la Ville.

La Ville continue de s'employer très activement à rechercher des cofinanceurs pour chacun de ses projets d'investissement afin d'alléger son financement propre et réaliser ainsi un programme ambitieux de travaux.

2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement concerneront notamment les dépenses nécessaires au maintien voire l'amélioration du patrimoine afin de garantir la sécurité des biens et des personnes tout en offrant un confort d'utilisation maximal et une maîtrise des charges de fonctionnement.

a. Projets en régie effectués et à venir

La Commune entend privilégier les travaux en régie et limiter au maximum le recours à la sous-traitance à la fois pour mieux maîtriser les coûts de travaux et garder les compétences techniques en son sein.

Principaux travaux réalisés en régie en 2022 :

- Rénovation du gîte de Lowendal pour la danse ;
- Restauration des jeux sur la base de loisirs;
- Restructuration de certains parterres et plantation de haies bocagères ou élagage et abattage des arbres qui le nécessitent ;

Principaux travaux réalisés (et en cours) par entreprises en 2022 :

- Travaux de réhabilitation de l'église Notre Dame de l'Assomption;
- Maîtrise d'œuvre pour le projet de valorisation touristique ;
- Réhabilitation du 40-42 Rue du Maréchal Joffre (ex Banette);
- Aménagement des réseaux du camping ;

Principaux travaux à réaliser en régie en 2023 :

- L'aménagement des locaux pour le déménagement du Cercle Historique et du VPMC;
- Le maintien de la qualité des espaces verts ;
- Les optimisations sur les systèmes de chauffage et d'électricité grâce au service électricité ;
- Réfection du gîte du camping ;
- Le pont de la SNCF

Principaux investissements par entreprises en 2023 :

- Rénovation énergétique des bâtiments communaux (théâtre, tennis, foot, écoles);
- Fin des travaux de réhabilitation de l'église Notre Dame de l'Assomption ;
- Début des travaux du programme de valorisation touristique ;
- Création d'un Lov'nid au camping;
- Construction du premier chalet au camping;
- Achat de matériel pour les services techniques ;
- Sécurisation des axes passants de la Ville ;
- Aménagement de la Cité de la Résistance et du parc urbain ;
- Début d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la bibliothèque municipale.

C. EVOLUTION DE LA DETTE COMMUNALE

Synthèse de la dette au 31/12/2022.

Trois emprunts sont actuellement en cours :

- 1 emprunt au Crédit Foncier de France pour l'aménagement du centre-ville pour un montant de 3 000 000 €
 - O Date de l'emprunt : 30/01/2009 sur une durée de 30 ans au taux fixé de 4,88%
- 1 emprunt au Crédit Agricole du Nord pour le Pôle d'échanges multimodal de 1 500 000 €

- O Date de l'emprunt : 10/04/2016 sur une durée de 15 ans au taux fixe de 1,85%
- 1 emprunt au Crédit Agricole du Nord pour les travaux de rénovation de l'église Notre Dame de l'Assomption pour un montant de 1 500 000 €
 - O Date de l'emprunt : 07/07/2021 sur une durée de 15 ans au taux de 0.70%

Ces emprunts sont indexés à taux fixe. Cela permet à la Ville de sécuriser l'encours de dette et apportent une visibilité certaine concernant les échéances futures.

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2018	3 817 271,41	161 729,63	147 886,09	309 615,72	3 655 541,78
2019	3 655 541,78	166 866,06	142 701,69	309 567,75	3 488 675,72
2020	3 488 675,72	172 202,16	137 315,29	309 517,45	3 316 473,56
2021	4 816 473,56	201 479,04	134 650,86	336 129,90	4 614 994,52
2022	4 614 994,52	278 854,28	135 984,33	414 838,61	4 336 140,24
2023	4 336 140,24	285 513,04	129 267,52	414 780,56	4 050 627,20
2024	4 050 627,20	292 413,91	122 305,77	414 719,68	3 758 213,29
2025	3 758 213,29	299 567,53	115 348,60	414 916,13	3 458 645,76
2026	3 458 645,76	306 984,95	107 603,93	414 588,88	3 151 660,81
2027	3 151 660,81	314 677,84	99 840,81	414 518,65	2 836 982,97
2028	2 836 982,97	322 658,36	91 786,63	414 444,99	2 514 324,61
2029	2 514 324,61	330 939,25	83 631,20	414 570,45	2 183 385,36
2030	2 183 385,36	339 533,82	74 752,92	414 286,74	1 843 851,54
2031	1 843 851,54	233 023,85	65 745,68	298 769,53	1 610 827,69
2032	1 610 827,69	240 152,92	58 527,50	298 680,42	1 370 674,77
2033	1 370 674,77	247 600,12	51 119,80	298 719,92	1 123 074,65
2034	1 123 074,65	255 380,75	43 108,17	298 488,92	867 693,90
2035	867 693,90	263 510,89	34 875,23	298 386,12	604 183,01
2036	604 183,01	245 650,05	26 270,92	271 920,97	358 532,96
2037	358 532,96	174 996,54	17 788,01	192 784,55	183 536,42
2038	183 536,42	183 536,42	9 080,97	192 617,39	0,00
Sous-total		5 317 271,41	1 829 591,92	7 146 863,33	

La Commune dispose d'un encours total de dette de 4 336 140.24 € au 31/12/2022.

Madame le Maire indique que la Ville a réussi à absorber de nombreuses dépenses en 2022, ce qui sera compliqué pour l'année 2023.

L'Etat a supprimé les contrats PEC (Parcours Emploi Compétences), contrats aidés, depuis le mois de mai 2022. Madame le Maire indique que ces contrats étaient fortement utilisés par les communes, notamment pour les emplois d'entretien des bâtiments et des services techniques.

Madame le Maire indique que la Ville sera dans l'obligation de revoir à la hausse les tarifs de la restauration collective, ainsi que les tarifs du théâtre. Toutefois il n'est pas prévu d'augmentation des impôts.

Monsieur DOLPHIN suggère une bonne communication sur l'augmentation des bases locatives indépendante de la Volonté de la Ville pour les habitants.

Monsieur DOLPHIN interroge sur le projet de bibliothèque. Madame le Maire indique que l'étude de faisabilité a été lancée, et fera l'objet d'une présentation au prochain Conseil Municipal ou en Commission. Cette étude est consubstantielle au réseau de lecture publique initié par la Communauté de communes.

Monsieur DOLPHIN regrette toujours l'absence de panneaux photovoltaÎques sur l'église Notre Dame de l'Assomption. Madame le Maire indique que la demande a été faite directement au Conservateur des Monuments Historiques, et que la réponse était négative et sans négociation possible s'agissant d'un bâtiment inscrit sur la liste des Monuments Historiques. Madame le Maire précise toutefois que l'installation de panneaux photovoltaïques pourrait être envisagée ailleurs, notamment sur les toits des équipements de tennis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 3 abstentions et les pouvoirs associés (M. Freddy DOLPHIN, Mme Elisabeth GRUSON, M. Paul RAOULT, M. Jérôme COLPIN, Mme Betty CIUPA) :

L'adoption du Rapport d'orientations budgétaires

QUESTON N° 2.2 : Dispositif de soutien à la mise en œuvre du Pacte SAT 2023 (DSIL 2023) – Financement pour l'amélioration de l'efficience énergétique des bâtiments communaux

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de financement qui s'inscrit dans le cadre du dispositif de soutien à la mise en œuvre du Pacte SAT 2023 qui permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements.

Les travaux pour l'amélioration énergétique porteront sur plusieurs bâtiments communaux : l'école primaire Chevray et l'église Notre Dame de l'Assomption.

Madame le Maire rappelle que l'école Chevray a fait l'objet d'un remplacement de l'éclairage existant par un éclairage LED permettant de diminuer la consommation électrique du bâtiment. Le bâtiment nécessite aujourd'hui un changement des menuiseries et une isolation des murs.

Madame le Maire rappelle que l'église Notre Dame de l'Assomption a fait l'objet d'une inscription à la liste des Monuments Historiques le 25/02/2021, ce qui a permis de bénéficier d'une subvention bonifiée de la DRAC dans le cadre du Pacte SAT pour ses travaux de rénovation du clos et du couvert, débutés en janvier 2022. Dans le cadre de ces travaux, il est apparu nécessaire de réhabiliter le système électrique de l'église, actuellement obsolète et énergivore.

Ces travaux vont permettre l'amélioration du confort thermique des usagers et répondront aux axes d'intervention du dispositif de soutien pour la mise en œuvre du Pacte SAT 2023 que sont :

- La rénovation des bâtiments scolaires ;
- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics ;
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

Le coût prévisionnel total de l'opération est estimé à 212 306.48 € HT. La Municipalité souhaite solliciter l'Etat à hauteur de 40% de ces dépenses, soit 84 922.59 €HT.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif de soutien à la mise en œuvre du Pacte SAT 2023 pour améliorer l'efficience énergétique des bâtiments communaux comme repris précédemment.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif de soutien à la mise en œuvre du Pacte SAT 2023 pour améliorer l'efficience énergétique des bâtiments communaux comme repris précédemment pour un montant de 84 992.59 €HT.

QUESTION N°2.3: LOCATION GARAGE RUE CHEVRAY

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un garage rue Chevray cadastré section E 1332 acquis avec l'immeuble 42, rue du Maréchal Joffre

Elle propose à l'assemblée la mise en location de ce garage pour un loyer mensuel de 40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour la location de ce garage
- De louer le garage sur la base du critère de la proximité entre le garage et l'habitation
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette location

QUESTION N°2.4: REGULARISATION DES COMPTES DE TVA CAMPING PERIODE 2013 - 2020

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport du Service de Gestion Comptable de LE QUESNOY sur les comptes de TVA du Camping :

« D'exercice en exercice, on constate une différence entre la déclaration déposée auprès des services du SIE et les réalisations en recettes et en dépenses du camping, constatées dans Helios.

Les déclarations divergentes sont justifiées par un travail de « réforme » annuel, réalisé par le cabinet comptable, prestataire de service du camping. Cependant, ces « réformes » du cabinet ne sont pas retranscrites dans les écritures budgétaires du camping.

Le cabinet comptable, malgré plusieurs contacts, ne nous a pas fourni les éléments d'ajustement.

Le travail d'ajustement consiste à pointer exercice par exercice les différences annuelles et isoler une charge ou un produit pour le camping.

Ce travail a été réalisé de 2020 jusque l'exercice 2013. Au-delà, les archives détenues par le comptable ne permettent plus de pointer les différences.

Pour chaque exercice,

- Une TVA collectée déclarée au SIE supérieure aux opérations Helios génère une perte pour le camping,
- Une TVA collectée déclarée au SIE inférieure aux opérations Helios génère un gain pour le camping,
- Une TVA déductible déclarée au SIE supérieure aux opérations Helios génère un gain pour le camping,
- Une TVA déductible déclarée au SIE inférieure aux opérations Helios génère une perte pour le camping,

En 2021, afin de régulariser les comptes de TVA, les sommes ont été isolées dans la comptabilité du camping et

- Un différentiel positif annuel doit être matérialisé par un produit budgétaire, un titre au compte 7588 autre produit divers de gestion courante,
- Un différentiel négatif annuel doit être matérialisé par une charge budgétaire, un mandat au compte 658 Charges diverses de gestion courante.

Une délibération du Conseil Municipal doit entériner la méthode d'ajustement retenue et les montants isolés.

Exercice 2020:

exercice	compte	déclaration	Helios	gain /perte
	44771	22514	22639,64	125,64
2020	44566	15339	15993,21	-654,21
	44562	997	1222,64	-225,64
			perte	-754,21

Un différentiel négatif résulte de l'exercice 2020 :



Un mandat de 754,21 € compte 658 Charges diverses de gestion courante doit être émis.

Exercice 2019:

exercice	compte	déclaration	Helios	gain /perte
	44771	27069	27163,03	94,03
2019	44566	12965	12267,84	697,16
	44562	2423	2634,15	-211,15
			gain	580,04

Un différentiel positif résulte de l'exercice 2019 :

-	24/01/2022	34820850111-0	SGC LE QUESNOY	4718	С	580,04
--------------	------------	---------------	-------------------	------	---	--------

Un titre de 580,04 € compte 7588 autre produit divers de gestion courante doit être émis.

Exercice 2018:

exercice	compte	déclaration	Helios	gain /perte
	44771	26156	26116,91	-39,09
2018	44566	12533	12424,58	108,42
	44562	2647	2716,7	-69,7
			perte	-0,37

Un différentiel négatif résulte de l'exercice 2018 :

(a) 24/01/2022 29238476011-0 SGC LE QUESNOY 4728 D 0,37

Un mandat de 0,37 € compte 658 Charges diverses de gestion courante doit être émis.

Exercice 2017:

	exercice	compte	déclaration	Helios	gain /perte
ſ		44771	26034	26034,73	0,73
	2017	44566	12442	12396,5	45,5
		44562	1778	2192,02	-414,02
Ī				perte	-367,79

Un différentiel négatif résulte de l'exercice 2017 :

	24/01/2022	29238475911-0	SGC LE QUESNOY	4728 D	367,79
--	------------	---------------	-------------------	--------	--------

Un mandat de 367,79 € compte 658 Charges diverses de gestion courante doit être émis.

Exercice 2016:

exercice	compte	déclaration	Helios	gain /perte
	44771	25667	24659,36	-1007,64
2016	44566	10468	11081,89	-613,89
	44562	6243	5743,4	499,6
			perte	-1121,93

Un différentiel négatif résulte de l'exercice 2016 :

-	24/01/2022	29238475811-0	SGC LE QUESNOY	4728 D	1.121,93
--------------	------------	---------------	-------------------	--------	----------

Un mandat de 1 121,93 € compte 658 Charges diverses de gestion courante doit être émis.

Exercice 2015:

exercice	compte	déclaration	Helios	gain /perte
	44771	27422	26453,22	-968,78
2015	44566	11933	11531,56	401,44
	44562	5439	5601,38	-162,38
			perte	-729,72

Un différentiel négatif résulte de l'exercice 2015 :

	···				
	24/01/2022	29238475411-0	SGC LE QUESNOY	4728 D	729,72

Un mandat de 729,72 € compte *658 Charges diverses de gestion courante* doit être émis.

Exercice 2014:

exercice	compte	déclaration	Helios	gain /perte
	44771	24328	22529,65	-1798,35
2014	44566	12250	11214,58	1035,42
	44562	4689	3852,53	836,47
			gain	73,54

Un différentiel positif résulte de l'exercice 2014 :

24/01/2022 34820850011-0 QUESNOY 4718 C 73,5		24/01/2022	34820850011-0	SGC LE QUESNOY	4718	С	73,54
--	--	------------	---------------	-------------------	------	---	-------

Un titre de 73,54 € compte 7588 autre produit divers de gestion courante doit être émis.

Exercice 2013:

exercice	compte	déclaration	Helios	gain /perte
	44771	14158	15170,59	1012,59
2013	44566	10500	10532,75	-32,75
	44562	2884	2946,82	-62,82
			gain	917,02

Un différentiel positif résulte de l'exercice 2013 :

-	24/01/2022	34820189811-0	SGC LE QUESNOY	4718	С	917,02
--------------	------------	---------------	-------------------	------	---	--------

Un titre de 917,02 € compte 7588 autre produit divers de gestion courante doit être émis.

Exercices antérieurs à 2013

Après ajustement de la comptabilité de la tva dans Helios 2013-2020 demeure :

Exercics antérieurs 2013	perte	-6528,42
		,

Les archives détenues par le comptable ne permettent plus de pointer les différences (déclaration SIE /compte de gestion).

Un mandat de 6 528,43 € compte 658 Charges diverses de gestion courante doit être émis*.

			40200.		
	24/01/2022	29238474311-0	SGC LE QUESNOY	4728 D	6.528,43 6.528,43

^{*} la charge est conséquente (6 528,43 €) : on ne peut qu'émettre une hypothèse un (ou des) crédits de TVA peuvent avoir été remboursés mais ces remboursements ont pu être régularisés par des titres erronés (sur le budget de la commune ou sur le budget annexe du camping). »

Il est donc proposé à l'assemblée de

- Régulariser la situation actuelle avec une inscription sur le budget 2023 de 9 502.44 € au compte 658 et de 1 570.60 au compte 7588
- Transmettre désormais chaque année en janvier les comptes de classe 4 de l'année écoulée au cabinet comptable avec en contrepartie la transmission par le comptable des écritures de réforme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité indique que :

- Les montants précités seront inscrits au budget 2023
- Les échanges d'information comptables sur l'année écoulée doivent désormais être effectués par toutes les parties en début d'année

QUESTION N°2.5 : Délibération de garantie d'emprunt pour PROMOCIL afin de permettre le déblocage des fonds nécessaires à l'opération de construction de 22 logements à LE QUESNOY Route de Bavay

Madame le Maire rappelle que Promocil a engagé en partenariat avec Proteram une opération pour la construction de 22 logements à Le Quesnoy sur la Route de Bavay.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

Madame le Maire indique que, Promocil a fait une demande de subvention à l'Etat qui a été acceptée et a sollicité la garantie de la Ville pour son prêt immobilier.

A ce titre il est proposé à l'assemblée d'accorder sa garantie comme suit :

- A hauteur de 100.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 323 052 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 142558 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.
- Pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et des consignations, en s'engageant dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais s'opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

<u>Article 1 :</u> L'assemblée délibérante de la commune du Quesnoy (59) accorde sa garantie à hauteur de 100.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 323 052.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°142558 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 323 052.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais s'opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à se libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

CONVENTIONS ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA VILLE DU QUESNOY POUR LA CREATION DE CHEMINEMENTS PIETONS ET A LEUR ENTRETIEN ULTERIEUR LE LONG DES RD 934 ET RD 2934

Madame le Maire rappelle que le Département est propriétaire des RD 934 dite « Route de Valenciennes » et RD 2934 dite « Route de Louvignies ».

Afin de sécuriser les piétons sur ces routes départementales, la Ville a réalisé l'aménagement de chemins piétonniers le long de ces axes, après avoir obtenu le 04/05/2022 une dérogation de démarrage anticipé des travaux.

Pour rappel ces travaux ont fait l'objet d'une subvention versée par la Région au titre du Fonds Spécial de Relance et de Solidarité des Territoires à hauteur de 49 965 € HT, ainsi que d'une participation financière du Département, à hauteur de 1 000 € pour la RD 934, et de 5 040 € pour la RD 2934.

Pour que la Commune soit officiellement autorisée à réaliser à ses frais les aménagements projetés, puis à les entretenir, il convient de signer une convention avec le Département pour chaque site concerné.

Questions diverses:

M. Paul RAOULT indique que dans le compte rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2022 l'abstention de Mme Betty CIUPA (ainsi que la procuration de M. Paul RAOULT) n'a pas été reprise sur la délibération 2.3 stands îlots de service chemin de Ghissignies – Tarifs 2023.

M. Freddy DOLPHIN indique avoir été sollicité par M. Hourdeaux concernant la propriété d'une chapelle.

Madame le Maire fait état du dossier d'Anne Marie COMBLE, qui fait l'objet d'une procédure de mise en sécurité d'urgence.

Le Secrétaire de séance, Laurent CATTIAUX Fait à LE QUESNOY, le 10 février 2023 Marie-Sophie LESNE, Maire

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2023

Présents:

M. BEAUBOUCHER François, M. CATTIAUX Laurent, M. DEVILLERS Frédéric, M. DOLPHIN Freddy, Mme DUBOIS Marie, M. DUCLOY Patrick, Mme GONZALES-MORAN Valérie, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme LECLERCQ Martine, Mme LESNE Marie-Sophie, M. PAMART Alain, M. RADZISZEWSKI Edouard, Mme ZDUNIAK Michèle, Mme DECLERCQ Axelle, M. RAOULT Paul

Procurations:

M. CARPENTIER Renaud donne pouvoir à M. DEVILLERS Fred, Mme VERDIERE Delphine donne pouvoir à Mme DUBOIS Marie, M. DUREUX Fabrice donne pouvoir à Mme DECLERCQ Axelle, M. REGNAUT Frédéric donne pouvoir à Mme GOSSELIN Stéphanie, Mme BONIFACE Dominique donne pouvoir à Mme LESNE Marie-Sophie, M. CIUPA Betty donne pouvoir à M. Paul RAOULT, Mme SARAZIN Elena donne pouvoir à Mme ZDUNIAK Michèle, M. LEMEITER Valentin donne pouvoir à M. DUCLOY Patrick, M. COLPIN Jérôme donne pouvoir à M. DOLPHIN Freddy

Excusés:

Mme BONIFACE Dominique, M. CARPENTIER Renaud, M. DUREUX Fabrice, Mme CIUPA Betty, M. RAOULT Paul, M. REGNAUT Frédéric, Mme VERDIERE Delphine, M. COLPIN Jérôme, Mme SARAZIN Elena, M. LEMEITER Valentin

Secrétaire de séance : M. CATTIAUX Laurent

Présentation de la programmation 2023 – Politique de la Ville par Léa DUCHATEL – Responsable du service social et politique de la Ville.

Madame le Maire précise que le document fourni fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil Municipal 2023 et est à priori la dernière année du contrat de ville, puisqu'aucun élément ne permet de savoir si le contrat sera reconduit sur la base des mêmes critères, géographiques et sociaux.

QUESTION 1.1: DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°;

Vu l'accord du Comité Technique en date du 08 février 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un adjoint administratif au service social ;

Il est proposé à l'assemblée la création à compter du 1er mars 2023 d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Le candidat devrait posséder une expérience professionnelle dans ce domaine ou être titulaire au minimum du brevet des collèges

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum par référence à l'indice brut 371 (ou au maximum sur l'indice brut 432) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide la création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
 - Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

QUESTION N°1.2: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI - CHARGE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°;

Vu l'accord du Comité Technique en date du 08 février 2023,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

DECIDE

La création à compter du 1er avril 2023 d'un emploi de Chargé de Développement territorial dans le grade de d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Contribuer à la définition des projets de la collectivité en lien avec les élus
- Participer à la conception de la politique de développement urbain et d'aménagement en lien avec les partenaires et les investisseurs
- Prendre part et assurer la gestion juridique et budgétaire des projets.
- Assurer la planification, le montage des projets
- Préparer et rédiger les demandes de financements

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des projets de la commune :

- reconversion d'un ancien site industriel en un programme mixant logement, développement économique, cohérence urbaine et environnementale à concrétiser dès à présent

- redynamisation du centre-ville
- mise en place du Site Patrimonial Remarquable de la Ville

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une expérience similaire dans la conduite de projets, la connaissance de la planification urbaine et de l'urbanisme opérationnel, des politiques urbaines et avoir un niveau de diplôme de niveau BAC + 3 ou d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

QUESTION N°1.3: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI - DIRECTEUR ADMINISTRATIF FINANCIER ET AFFAIRES GENERALES (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°; Vu l'accord du Comité Technique en date du 08 février 2023,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} avril 2023 d'un emploi de directeur administratif, financier et des affaires générales dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Encadrer, coordonner et manager les équipes placées sous son autorité
 - Participer à la définition et mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la commune
 - Réaliser des analyses financières rétrospectives et prospectives et élabore des tableaux de bord financiers
 - Assurer une planification pluriannuelle des investissements et du budget
 - Gérer la politique d'achat des services et assurer le suivi des contrats pluriannuels et marchés
 - o Mise en œuvre de procédures administratives, d'indicateurs de suivi
 - o Veiller au respect des procédures
 - o Contribue à la politique de développement de la commune
 - o Assurer une mission de conseil auprès des élus

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nécessité de disposer de ce directeur administratif et financier pour les projets actuellement en cours impactant les finances de la commune (reconversion d'un site

industriel, cession du château comtal, requalification et redynamisation du centre-ville...) et dans un objectif d'optimisation des dépenses et des sources de financements et de réduction des déficits

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau BAC + 5 ou d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTION 1.4: CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°;

Vu l'accord du Comité Technique en date du 08 février 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'établissement multi accueil compte tenu du nombre d'enfants accueillis

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, grade relevant de la catégorie B
- Dit que cet emploi non permanent sera occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois
- Dit que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 389 de la grille de recrutement (ou au maximum sur l'indice brut 610)
- Dit que le candidat devra posséder une expérience professionnelle dans ce domaine
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

$\frac{\text{QUESTION N}^{\circ}1.5}{\text{POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE } - \text{ADJOINT TECHNIQUE}$

(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°;

Vu l'accord du Comité Technique en date du 08 février 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques pour l'entretien des bâtiments

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : un dans le grade d'adjoint technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C,
- Dit que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois
- Dit que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice brut 432)
- Dit que le candidat devra posséder une expérience professionnelle dans ce domaine
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

QUESTION Nº 1.6: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps incomplet nécessaire au bon fonctionnement des services,
- Vu l'avis du Comité technique en date du 8 février 2023
- Vu les Lignes Directrices de Gestion établies pour une durée de 6 ans à compter du 7 juin 2021,

Madame le Maire propose à l'assemblée la création du poste suivant :

 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps non complet à raison de 30 heures de travail hebdomadaire pour assurer l'entretien des bâtiments communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire
- dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Question n°2.1 : Rapport d'orientations budgétaires 2023

TABLE DES MATIERES

P	réambule	7
I.	Le contexte général	8
A.	Perspectives économiques	8
1	. L'économie mondiale entre en récession	8
2	. Une inflation inédite sur la période récente	9
B.	Budget de l'Etat : situation des finances publiques	10
1 fii	 Après un déficit public record en 2020, le projet de la loi de programmation des nances publiques 2023-2027 prévoit une poursuite du redressement amorcé en 202 10 	1
2	. L'endettement public resterait historiquement élevé	10
3	. Ces trajectoires associeront fortement les collectivités locales	11
4	. Un nouvel outil : les « pactes de confiance »	12
1.4	Analyse rétrospective 2014-2022 – Commune du Quesnoy	. 12
A.	Section de fonctionnement	12
1.	. Les recettes réelles de fonctionnement	12
2	. Les dépenses réelles de fonctionnement	13
B.	Section d'investissement	14
C.	Synthèse	14
II. A.	Les orientations du budget primitif 2023Section de fonctionnement	. 15 . 15
1.	. Les recettes de fonctionnement	.16
2	. Les dépenses de fonctionnement	.17
B.	Section d'investissement	.18
1.	. Les recettes d'investissement	.18
2	. Les dépenses d'investissement	.18
C	Evolution de la dette communale	

PREAMBULE

Prévu par l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales et introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la Collectivité.

Le débat va porter notamment sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Ville.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue préciser que ce débat d'orientation budgétaire, dans les communes de plus de 10 000 habitants, devait intégrer une présentation de la structure des dépenses de personnel. Bien que la Ville n'y soit pas contrainte, les informations relatives aux frais de personnel sont reprises.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement;
- Un objectif d'évolution au besoin annuel de fonctionnement.

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit la tenue du DOB dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire. Ce débat s'appuie sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présenté ci-après pour permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes obligatoires et prévisibles doivent être inscrites, elles ne sont ni sous-estimées ni surestimées.

I. LE CONTEXTE GENERAL

A. Perspectives economiques

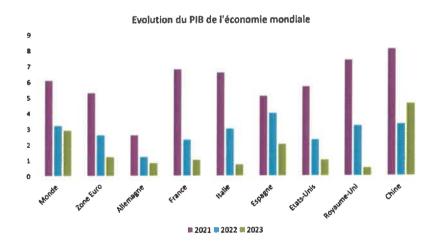
1. L'ECONOMIE MONDIALE ENTRE EN RECESSION

En 2020, la crise sanitaire a provoqué l'arrêt complet de l'économie mondiale. Les interventions massives des banques centrales et des gouvernements ont entrainé un excès de liquidité et une surchauffe de l'économie. Cette sortie de crise a ainsi été marquée par des pénuries de matières premières et d'emplois entrainant le monde dans une crise inflationniste. Ainsi, dès le début de l'année 2022, les politiques monétaires se sont durcies, avec le retrait des liquidités sur le marché et les augmentations des taux directeurs. La hausse des taux a conduit les différents instituts de conjoncture à revoir à la baisse les prévisions de croissance mondiales pour 2022 et les années suivantes.

Les prévisions de croissance au niveau mondial pour l'année 2022 s'établissaient à 4.4% en début d'année. Elles sont actuellement revues à 3.2% par le FMI. Cette détérioration a été provoquée par le ralentissement de l'économie et les incertitudes qui pèsent sur les marchés et l'économie en raison de la guerre en Ukraine.

Par ailleurs, la reprise mondiale reste inégale, car liée :

- Aux politiques monétaires adoptées par les banques centrales ;
- A la dépendance énergétique de certains pays ;
- Aux conflits géopolitiques aggravant les incertitudes (perte de confiance et dépréciation de l'Euro);
- Au risque de fragmentation des taux souverains : la BCE se retrouver confrontée à un risque de fragmentation des taux (forte augmentation des taux des pays les plus à risque par rapport aux autres), ce qui n'est pas le cas de la FED.

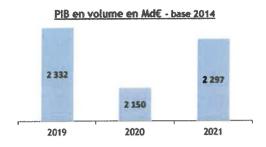


Source: Bloomberg, FMI, FCL Gérer la Cité

Aux Etats-Unis, les perspectives de croissance sont optimistes. En effet, le pays est presque indépendant énergétiquement, le dollar s'apprécie ce qui attire les investisseurs étrangers, la relance de l'économie semble plus aisée avec une balance commerciale excédentaire et la force de consommation des agents.

A contrario, la Zone Euro est fortement dépendante du gaz russe et des importations énergétiques. L'euro se déprécie.

En France, en 2021, le PIB a augmenté de 6.8% en volume se rapprochant mais restant inférieur au niveau de 2019 de 1.5%. La reprise a ainsi été plus rapide qu'initialement anticipée par les économistes.



En revanche, les prévisions des différents instituts de conjoncture se sont nettement dégradées pour 2023 :

	% d'évo	olution	PIB base 1	.00 en 2019
PIB en volume	2022	2023	2022	2023
PLF 2023 (sept 2022)	+2,7%	+1,0%	101,2	102,2
Programme de stabilité (juillet 2022)	+2,5%	+1,4%	101,0	102,4
INSEE (sept 2022)	+2,6%		101,1	
Banque de France central (sept 2022)	+2,6%	+0,5%	101,1	99,0
OCDE (Sept 2022)	+2,6%	+0,6%	101,1	99,1
Com. Européenne (juillet 2022)	+2,4%	+1,4%	100,9	99,9
OFCE (juillet 2022)	+2,4%	+1,0%	100,9	101,9
FMI (juillet 2022)	+2,3%	+1,0%	100,8	101,8

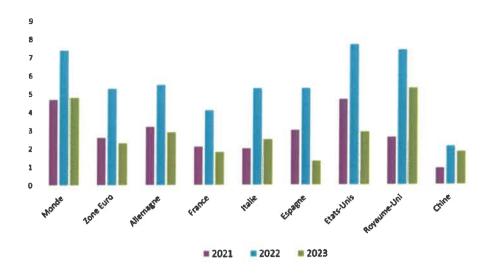
Source : FCL Gérer la Cité

Quant à la Chine, pour la première fois depuis 1990, le taux de croissance ne dépassera pas 5%. En effet, la politique zéro Covid a freiné la croissance depuis plus de deux ans. De son côté, le gouvernement a décidé d'intervenir et de contrôler l'évolution, pour voir une croissance plus équilibrée. Les mesures mises en place ont ainsi affecté certains secteurs comme le secteur de l'immobilier, le secteur de la technologie et même celui de l'éduction.

2. Une inflation inedite sur la periode recente

La surchauffe de l'économie en sortie de crise sanitaire a été spectaculaire. L'injection de liquidités massives par les Banques Centrales, le rattrapage de la consommation des ménages dans le monde, ainsi que l'accélération des hausses des prix en raison des pénuries de matières premières et la guerre en Ukraine provoquent une surchauffe sans équivalent et des pressions sur les chaînes d'approvisionnement.

Aux Etats-Unis, l'inflation a atteint 8.3% au mois d'août, ce qui ne s'était plus vu depuis des décennies. La situation est comparable en Zone Euro, l'inflation dépasse des records dans certains pays développés de la Zone Euro (+ 10% / an) comme l'Allemagne. Cette inflation provoque une baisse du pouvoir d'achat et de la consommation des ménages et impacte le taux de croissance à la baisse.

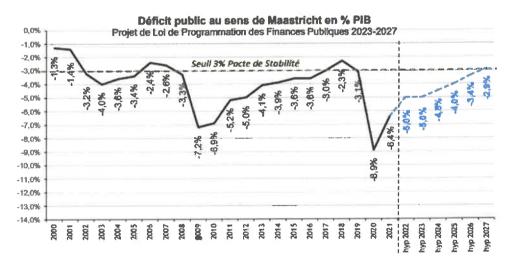


Evolution de l'inflation

Source: Bloomberg, FMI, FCL Gérer la Cité

- B. BUDGET DE L'ETAT: SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES
- 1. Apres un deficit public record en 2020, le projet de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prevoit une poursuite du redressement amorce en 2021

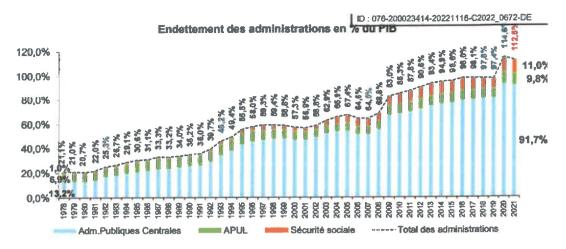
La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une diminution du déficit public de 6.4% à 5 % du PIB en 2022, puis une réduction progressive à compter de 2024 pour revenir sous les 3% en 2027.



Source : FCL – Gérer la Cité – Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

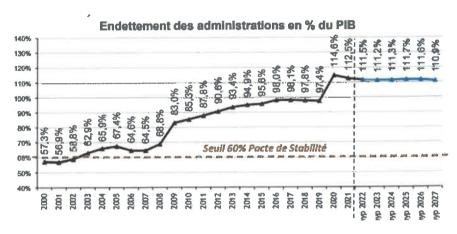
2. L'ENDETTEMENT PUBLIC RESTERAIT HISTORIQUEMENT ELEVE

La dette publique continue d'augmenter en 2021 (+164.5 Md€) pour atteindre 2 749 Md €, soit 112.5% du PIB. La dette des administrations publiques locales représente moins de 10% du PIB :



Source: FCL - Gérer la Cité - Comptes de la Nation

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une légère diminution du poids de l'endettement public dans le PIB, mais pas de retour à la situation antérieure à 2020 et encore moins un rapprochement du seuil fixé par le Pacte de Stabilité (endettement public inférieur à 60% du PIB).



Source : FCL - Gérer la Cité - Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

3. CES TRAJECTOIRES ASSOCIERONT FORTEMENT LES COLLECTIVITES LOCALES

La trajectoire de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 repose une hypothèse de baisse de 0.5% / an en volume des dépenses des administrations publiques locales :

Trajectoire d'évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales APUL (1)	-2,6% -0,6%	-2,5% +0,1%	-1,1% +0,4%	+0,4%	+1,6% -1,1%	-0,9% -0,5%
Sécurité Sociale		+0,5%				
Ensemble	-1,5%	-0,6%	+0,3%	+0,2%	+0,6%	-0,2%

(1) Administrations Publiques Locales

L'endettement des administrations publiques locales passerait lui de 9.8% à 7.4% du PIB. Traduit en volume, cela signifie que la dette des administrations publiques locales diminuerait de 5.3 % en 2022 et 2027.

Trajectoire d'évolution de l'endettement en % du PIB

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an 2023-2027
Adm.Publiques Centrales	91,7%	92,2%	93,2%	94,6%	96,3%	97,8%	99,0%	+5,2%
APUL (1)	9,8%	9,4%	9,1%	8,9%	8,6%	8,1%	7,4%	-1,1%
Sécurité Sociale	11,0%	9,9%	8,9%	7,7%	6,7%	5,7%	4,5%	-11,4%
Ensemble	112,5%	111,5%	111,2%	111,3%	111,7%	111,6%	110,9%	+3,6%

⁽¹⁾ Administrations Publiques Locales

4. UN NOUVEL OUTIL: LES « PACTES DE CONFIANCE »

Le dispositif que souhaite imposer l'Etat repose sur le contrôle de fonctionnement : celles-ci devraient diminuer de 0.5 % en volume chaque année. Il s'agirait d'une réduction plus importante que celle qui était fixée dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022, qui avait mis en place les « Contrats de Cahors » : le plafond de + 1.2% en valeur représentait une baisse attendue en volume de 0.3% / an. Il s'agirait donc d'un effort important attendu de la part des collectivités.

Il ne s'agit plus d'une contractualisation mais d'un dispositif qui s'impose aux acteurs publics suivants :

- Les régions ;
- Les départements ;
- Les communes, et groupements à fiscalité propre dont le budget principal présentait un niveau de dépenses réelles de fonctionnement supérieur à 40M € en 2022.

La ville du Quesnoy n'est ainsi pas concernée.

I. Analyse retrospective 2014-2022 – Commune du Quesnoy

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les produits de fonctionnement (7 402 712.25 € en 2022 + 9 072 032.50 € en 2023) sont constitués pour la majorité des recettes fiscales (2 462 766 € soit 33%), des attributions de compensation versées par la Communauté (1 613 261.16 € soit 21.8%) et des dotations de l'Etat (1 708 627.41€ soit 23.10%).

En 2022, les produits de fonctionnement de la Ville s'élevaient à 1 483.51€ par habitant, niveau supérieur à la moyenne de la strate nationale, qui se situait en 2021 à 1 195 € par habitant.

En 2023, les produits de fonctionnement sont estimés à 1 818 € par habitant. Ils augmentent légèrement sans toutefois atteindre les niveaux d'avant la pandémie.

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 821 736	1 907 154	1 839 902	1 858 406	1 868 493	1 911 981	1 976 933	2 328 980	2 462 766
	4,69%	-3,53%	1,01%	0,54%	2,33%	+3.4%	+17.81%	+ 5%
	85 419	-67 252	18 503	10 088	43 487	64 952	352 470	133 786
	1821	1821 1907 736 154 4,69%	1821 1907 1839 736 154 902 4,69% -3,53%	1821 1907 1839 1858 736 154 902 406 4,69% -3,53% 1,01%	1821 1907 1839 1858 1868 736 154 902 406 493 4,69% -3,53% 1,01% 0,54%	1821 1907 1839 1858 1868 1911 736 154 902 406 493 981 4,69% -3,53% 1,01% 0,54% 2,33%	1821 1907 1839 1858 1868 1911 1976 933 736 154 902 406 493 981 1976 933 4,69% -3,53% 1,01% 0,54% 2,33% +3.4%	1821 1907 1839 1858 1868 1911 1976 933 2 328 980 736 154 902 406 493 981 1976 933 2 328 980 4,69% -3,53% 1,01% 0,54% 2,33% +3.4% +17.81%

L'évolution des produits de fonctionnement provient en partie de l'évolution du produit de la fiscalité locale, une hausse qui s'explique par les variations nominales des bases d'impositions prévues par les lois de finances ainsi que de nouvelles constructions, et non du fait de l'exécutif municipal, puisque les taux d'imposition sont restés inchangés.

L'évolution de + 5 % est la confirmation de l'impact positif de la construction de l'usine Refresco sur le territoire de la Commune.

En application de la loi de finances 2021 le produit fiscal baisse en raison du dégrèvement de la taxe d'habitation pour une partie des foyers fiscaux. Cette baisse sera néanmoins compensée à l'euro près, avec pour année de référence 2019.

Dotation:

Parallèlement, la DGF de la Ville est passée de 1 267 000 € en 2014 à 1 103 057 € en 2022, soit une baisse de 12 %. La Ville a donc largement contribué au redressement des finances publiques.

2. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Pour mémoire, la journée complémentaire pour l'exercice 2022 se termine au 31/01/2023. Les chiffres 2022 présentés dans ce rapport sont donc estimés.

L'effort des services s'est poursuivi pour maîtriser au maximum les dépenses de fonctionnement.

Code	Libellé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	1 873 760	1 872 863	1 895 278	1 701 338	1 916 943	1 578 834	1 803 023	1 721 853	1 792 306
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 261 494	3 459 815	3 510 622	3 416 522	3 319 175	3 450 175	3 439 438	3 437 831	3 482 617
014	Atténuations de produits		100	100	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	736 188	712 394	745 570	766 837	690 103	750 763	731 642	728 225	755 074
66	Charges financières	139 942	150 162	153 975	148 652	147 951	138 097	132 806	131 764	130 638
67	Charges exceptionnelles	14 754	91	6 830	8 420	12 664	596	1 973	31 346	5 262
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	236 182	184 616,45	221 454,89	372 498,61	1 030 879,38	455 600,78	388 150	346 313	410 211
06817	Dotations aux provisions pour créances douteuses	-	-	-	-	-	-	-	-	2500
	Totaux	6 262 324	6 380 043	6 533 833	6 414 269	7 117 717	6 374 067	6 497 034	6 397 333	6 578 608

L'article 06817 n'apparait qu'en 2022 pour se conformer à la réglementation, en effet, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Les charges de personnel n'augmentent que légèrement malgré l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, qui pèse pour environ 100 000€ sur le budget de la Ville.

B. Section d'investissement

Les chiffres présentés sont extraits de la DGCL (Direction Générale des collectivités territoriales).

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS										
En k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Résultats projetés 2022	
Dépenses d'investissement	3 211	3 280	1 543	1 677	5 409	4 643	1 561	3 073	2 688	
Recettes d'investissement	1 107	2 991	1 790	1 215	2 441	5 400	3 439	3 901	2 389	

Les dépenses d'investissement ont été principalement couvertes par les ressources propres (FCTVA, etc.) et les subventions.

C. SYNTHESE

Plusieurs éléments sont à souligner :

- Les années 2020-2021 ont été des années particulières, les ressources propres ayant été impactées par la pandémie de la COVID-19. Les recettes liées à la vente de service comme la culture, la restauration scolaire, la danse, la crèche ... ont été impactées alors que les charges de personnel ont été maintenues;
- L'année 2021 a permis un redémarrage progressif de l'ensemble des activités et des services qui a été poursuivi en 2022 ;
- Elle est marquée par le lancement d'études permettant la concrétisation des projets structurants futurs comme la valorisation touristique ou l'aménagement d'un nouveau quartier sur le site Cofradec/Uneal;
- Le taux d'investissement demeure supérieur à celui des villes de même strate. En 2019, la Ville dépensait 864 € par habitant contre 368 € pour les villes de même strate à l'échelon national et 299 € par habitant au niveau régional.;
- L'encours de dette de la commune s'établit à environ 4 336 140 € en 2022 contre 2 800 000 € en 2013, un emprunt supplémentaire à taux très faible (0.7%) ayant été contracté pour les travaux de l'église Notre Dame de l'Assomption.

Ainsi la situation financière globale de la Ville apparait comme saine. La commune a réussi à lutter contre les effets de la contribution au redressement des finances publiques tout en investissant plus que les communes de même strate démographique.

II. LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget de la Ville est malmené par la crise inflationniste, toutefois à la lecture de la rétrospective il apparait que la Ville a su maîtriser ses dépenses et maintenir les prévisions établies. Cette maîtrise, est intrinsèquement liée à l'investissement de la Ville dans la rénovation thermique et énergétique de ses bâtiments.

Par ailleurs, s'agissant des charges de personnel, la Ville maintient le cap grâce à des effectifs moins importants. En effet, la Ville avait fortement recours aux contrats aidés jusqu'ici. Malheureusement au désavantage de nombreuses communes, l'Etat les a supprimés drastiquement depuis le printemps dernier. Pour 2023, le recours aux contrats aidés s'avère laborieux. Dans ce cadre, la maîtrise des ressources humaines et des charges de personnel s'avèrera indispensable en 2023.

Les orientations proposées pour la construction du budget primitif 2023 traduisent la volonté de la Commune d'assurer le financement des projets engagés (Eglise Notre Dame de l'Assomption, ex Boulangerie Banette, travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux, valorisation touristique et environnementale de la Ville) et de finaliser des projets structurants à venir (extension de la bibliothèque, projet d'aménagement sur l'ancien site Refresco, etc.).

La commune entend poursuivre ses efforts en matière de maintien des coûts, que ce soit sur les charges de gestion courante ou les charges de personnel afin de permettre de financer les grands investissements souhaités.

La Ville a de nombreux projets en cours, en terme de rénovation énergétique des bâtiments communaux, de mise en sécurité des axes passants de la Ville, mais également de grands projets pour poursuivre la mise en valeur de la Ville et lui redonner toute son attractivité. En effet le grand projet de valorisation touristique et environnementale devrait voir le jour en 2023, si les financements attendus sont acquis.

Le château Marguerite de Bourgogne fera également l'objet d'un nouveau projet avec le positionnement de l'entreprise Histoire et Patrimoine.

Par ailleurs, la Ville entend également lutter contre le réchauffement climatique avec la création de poumons verts au sein de la cité, notamment à la cité de la résistance qui fera l'objet d'aménagement en corrélation avec le parc urbain.

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'année 2023 devra encore être une nouvelle fois marquée par une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il faut néanmoins noter qu'elles seront possiblement impactées en raison de la crise énergétique et des dépenses de fluides malgré le bouclier tarifaire et les efforts des services pour gérer les consommations, et met en œuvre un programme ambitieux de rénovation énergétique de ses bâtiments.

1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

a. Les contributions directes

La politique sur les taux reste inchangée depuis 2014.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Taux moyen de la strate 2019
TH	26.57 %	26.57%	26.57%	26.57%	26.57%	26.57%	26.57%	26.57%	0%	15.29%
TFB	25.83%	25.83%	25.83	25.83%	25.83%	25.83%	25.83%	25.83%	25.83%	20.96%
TFNB	80.86%	80.86%	80.86%	80.86%	80.86%	80.86%	80.86%	80.86%	80.86%	52.45%

Les taux de la Ville du Quesnoy sont légèrement supérieurs aux taux moyens des villes de la même strate démographique.

Dans le contexte sanitaire et économique déjà exposé, la Municipalité exclut d'aggraver les difficultés de pouvoir d'achat pour les ménages et n'augmentera pas les taux de la fiscalité locale.

Il est toutefois à signaler que les bases locatives de la taxe foncière augmenteront de 7.1% en 2023 qui impactera les finances de manière positive pour la Ville et la Communauté de communes du Pays de Mormal. Les valeurs locatives cadastrales qui servent de base au calcul des impôts locaux sont revalorisées chaque année, au 1er janvier, dans la même proportion que la hausse des prix à la consommation constatée l'année précédente. Or ces derniers ont augmenté de près de 7% en 2022, ce qui va entraîner une revalorisation équivalente des valeurs locatives au 1er janvier 2023, soit le oduble de l'année 2022 (3.4%).

b. Les dotations

La DGF qui constitue la plus importante dotation de l'Etat dans les budgets communaux est composée de 2 parts :

- La dotation forfaitaire;
- La dotation d'aménagement, elle-même composée de la dotation de solidarité rurale (DSR), de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP).

Dotations	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	486 624 €	473 591€	464 829	458 779
Dotation de solidarité urbaine	136 470 €	146 105 €	153 478	161 386
Dotation de solidarité rurale	397 537 €	412 170€	427 717	371 880
Dotation nationale de péréquation	131 273 €	118 603€	117 031	111 012
TOTAL	1 151 904 €	1 150 469€	1 163 325	1 103 057

La commune voit sa dotation forfaitaire diminuer au fil des années, avec cependant une légère augmentation de la dotation de solidarité urbaine.

c. Les produits des services

Les produits des services prévus en 2023 seront plus ou moins identiques à ceux perçus en 2022.

2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

a. L'évolution des effectifs de la commune

Répartition des salariés par catégorie au 1er janvier 2023 :

PROFILS	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Apprentis	2	3	3	2	4	6	4
Contrats d'avenir	11	7	7	7	0	0	0
Contrats unique d'insertion	18	28	26	23	32	20	16
Titulaires	58	65	66	69	69	67	69
Non titulaires et vacataires	33	23	22	17	30	28	25
Services civiques	2	3	3	3	1	4 (au 11 janvier 2021)	0
Enseignants	15	15	12	9	11	12	11

Synthèse des dépenses de personnel:

Dépenses de personnel	2019	2020	2021	2022
Charges de personnel	3 450 175	3 434 339	3 434 896	3 614 690
Atténuation de charges	202 000	190 508	154 896	134 871
Charges de personnel nettes des remboursements	3 248 175	3 233 831	3 279 999	3 347 746

Les charges de personnel (chapitre 012) intègrent le mécanisme dit de Glissement de Vieillesse Technicité (GVT) sur lequel l'administration municipale ne peut pas intervenir.

L'année 2022 a subi l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, qui pèse pour un montant d'environ 100 000 € sur le budget de la commune. La Ville devra redoubler d'efforts pour maîtriser la masse salariale notamment avec la complexité de recourir aux contrats aidés, dont elle bénéficiait jusqu'alors.

La collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale, avec l'objectif de la stabilité.

b. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général (011) représentent le deuxième poste de dépenses de la section de fonctionnement. La Ville a fait beaucoup d'économies depuis 2014 sur cette section et l'a souvent mis en avant dans les ROB précédents. On peut souligner, qu'après une série de diminutions sur les dépenses telles que les assurances, les photocopieurs, les frais de réception, la Ville s'attache à diminuer les consommations d'énergie. Ce poste fera, à nouveau l'objet d'un travail particulier en 2023. L'objectif est de contenir les dépenses, malgré une augmentation exponentielle des coûts de l'énergie. La Ville a maintenu le cap en 2022, toutefois, des crédits plus importants seront alloués aux charges à caractère général pour absorber l'augmentation des coûts.

c. Les charges de gestion courante

On peut craindre une évolution des charges avec l'augmentation du tarif des fluides ou des carburants malgré les efforts de la commune sur les travaux de rénovation énergétique.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

La capacité d'investir constitue une clé essentielle pour la collectivité qui doit conserver des marges de manœuvre pour valoriser le territoire communal et conforter son attractivité.

1. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En 2023, les recettes d'investissement se décomposent ainsi :

- Les ressources propres, notamment via le FCTVA. Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA notamment sur les investissements engagés dans l'année n-2. La Ville percevra plus de recettes en 2023 puisque l'année 2021 a fait l'objet de nombreux travaux, et les dépenses éligibles seront plus importantes que pour l'année 2022 (récupération de l'année 2020).
- Les ressources externes, telles que les subventions versées par les différents partenaires qui concourent au financement du programme pluriannuel d'investissements. Ces subventions sont directement liées à la nature et au programme de travaux ou d'interventions de la Ville.

La Ville continue de s'employer très activement à rechercher des cofinanceurs pour chacun de ses projets d'investissement afin d'alléger son financement propre et réaliser ainsi un programme ambitieux de travaux.

2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement concerneront notamment les dépenses nécessaires au maintien voire l'amélioration du patrimoine afin de garantir la sécurité des biens et des personnes tout en offrant un confort d'utilisation maximal et une maîtrise des charges de fonctionnement.

a. Projets en régie effectués et à venir

La Commune entend privilégier les travaux en régie et limiter au maximum le recours à la sous-traitance à la fois pour mieux maîtriser les coûts de travaux et garder les compétences techniques en son sein.

Principaux travaux réalisés en régie en 2022 :

- Rénovation du gîte de Lowendal pour la danse;
- Restauration des jeux sur la base de loisirs ;

- Restructuration de certains parterres et plantation de haies bocagères ou élagage et abattage des arbres qui le nécessitent ;

Principaux travaux réalisés (et en cours) par entreprises en 2022 :

- Travaux de réhabilitation de l'église Notre Dame de l'Assomption ;
- Maîtrise d'œuvre pour le projet de valorisation touristique ;
- Réhabilitation du 40-42 Rue du Maréchal Joffre (ex Banette);
- Aménagement des réseaux du camping ;

Principaux travaux à réaliser en régie en 2023 :

- L'aménagement des locaux pour le déménagement du Cercle Historique et du VPMC;
- Le maintien de la qualité des espaces verts ;
- Les optimisations sur les systèmes de chauffage et d'électricité grâce au service électricité ;
- Réfection du gîte du camping;
- Le pont de la SNCF

Principaux investissements par entreprises en 2023:

- Rénovation énergétique des bâtiments communaux (théâtre, tennis, foot, écoles) ;
- Fin des travaux de réhabilitation de l'église Notre Dame de l'Assomption;
- Début des travaux du programme de valorisation touristique ;
- Création d'un Lov'nid au camping;
- Construction du premier chalet au camping;
- Achat de matériel pour les services techniques ;
- Sécurisation des axes passants de la Ville ;
- Aménagement de la Cité de la Résistance et du parc urbain ;
- Début d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la bibliothèque municipale.

C. EVOLUTION DE LA DETTE COMMUNALE

Synthèse de la dette au 31/12/2022.

Trois emprunts sont actuellement en cours :

- 1 emprunt au Crédit Foncier de France pour l'aménagement du centre-ville pour un montant de 3 000 000 €
 - O Date de l'emprunt : 30/01/2009 sur une durée de 30 ans au taux fixé de 4,88%
- · 1 emprunt au Crédit Agricole du Nord pour le Pôle d'échanges multimodal de 1 500 000 €
 - O Date de l'emprunt : 10/04/2016 sur une durée de 15 ans au taux fixe de 1,85%
- 1 emprunt au Crédit Agricole du Nord pour les travaux de rénovation de l'église Notre Dame de l'Assomption pour un montant de 1 500 000 €
 - Date de l'emprunt : 07/07/2021 sur une durée de 15 ans au taux de 0.70%

Ces emprunts sont indexés à taux fixe. Cela permet à la Ville de sécuriser l'encours de dette et apportent une visibilité certaine concernant les échéances futures.

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2018	3 817 271,41	161 729,63	147 886,09	309 615,72	3 655 541,78
2019	3 655 541,78	166 866,06	142 701,69	309 567,75	3 488 675,72
2020	3 488 675,72	172 202,16	137 315,29	309 517,45	3 316 473,56

Sous-total		5 317 271,41	1 829 591,92	7 146 863,33	
2038	183 536,42	183 536,42	9 080,97	192 617,39	0,00
2037	358 532,96	174 996,54	17 788,01	192 784,55	183 536,42
2036	604 183,01	245 650,05	26 270,92	271 920,97	358 532,96
2035	867 693,90	263 510,89	34 875,23	298 386,12	604 183,01
2034	1 123 074,65	255 380,75	43 108,17	298 488,92	867 693,90
2033	1 370 674,77	247 600,12	51 119,80	298 719,92	1 123 074,65
2032	1 610 827,69	240 152,92	58 527,50	298 680,42	1 370 674,77
2031	1 843 851,54	233 023,85	65 745,68	298 769,53	1 610 827,69
2030	2 183 385,36	339 533,82	74 752,92	414 286,74	1 843 851,54
2029	2 514 324,61	330 939,25	83 631,20	414 570,45	2 183 385,36
2028	2 836 982,97	322 658,36	91 786,63	414 444,99	2 514 324,61
2027	3 151 660,81	314 677,84	99 840,81	414 518,65	2 836 982,97
2026	3 458 645,76	306 984,95	107 603,93	414 588,88	3 151 660,81
2025	3 758 213,29	299 567,53	115 348,60	414 916,13	3 458 645,76
2024	4 050 627,20	292 413,91	122 305,77	414 719,68	3 758 213,29
2023	4 336 140,24	285 513,04	129 267,52	414 780,56	4 050 627,20
2022	4 614 994,52	278 854,28	135 984,33	414 838,61	4 336 140,24
2021	4 816 473,56	201 479,04	134 650,86	336 129,90	

La Commune dispose d'un encours total de dette de 4 336 140.24 € au 31/12/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 3 abstentions et les pouvoirs associés (M. Freddy DOLPHIN, Mme Elisabeth GRUSON, M. Paul RAOULT, M. Jérôme COLPIN, Mme Betty CIUPA) :

L'adoption du Rapport d'orientations budgétaires

QUESTON N° 2.2 : Dispositif de soutien à la mise en œuvre du Pacte SAT 2023 (DSIL 2023) – Financement pour l'amélioration de l'efficience énergétique des bâtiments communaux

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de financement qui s'inscrit dans le cadre du dispositif de soutien à la mise en œuvre du Pacte SAT 2023 qui permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements.

Les travaux pour l'amélioration énergétique porteront sur plusieurs bâtiments communaux : l'école primaire Chevray et l'église Notre Dame de l'Assomption.

Madame le Maire rappelle que l'école Chevray a fait l'objet d'un remplacement de l'éclairage existant par un éclairage LED permettant de diminuer la consommation électrique du bâtiment. Le bâtiment nécessite aujourd'hui un changement des menuiseries et une isolation des murs.

Madame le Maire rappelle que l'église Notre Dame de l'Assomption a fait l'objet d'une inscription à la liste des Monuments Historiques le 25/02/2021, ce qui a permis de bénéficier d'une subvention bonifiée de la DRAC dans le cadre du Pacte SAT pour ses travaux de rénovation du clos et du couvert, débutés en janvier 2022. Dans le cadre de ces travaux, il est apparu nécessaire de réhabiliter le système électrique de l'église, actuellement obsolète et énergivore.

Ces travaux vont permettre l'amélioration du confort thermique des usagers et répondront aux axes d'intervention du dispositif de soutien pour la mise en œuvre du Pacte SAT 2023 que sont :

- La rénovation des bâtiments scolaires ;
- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics;
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

Le coût prévisionnel total de l'opération est estimé à 212 306.48 € HT. La Municipalité souhaite solliciter l'Etat à hauteur de 40% de ces dépenses, soit 84 922.59 €HT.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif de soutien à la mise en œuvre du Pacte SAT 2023 pour améliorer l'efficience énergétique des bâtiments communaux comme repris précédemment.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif de soutien à la mise en œuvre du Pacte SAT 2023 pour améliorer l'efficience énergétique des bâtiments communaux comme repris précédemment pour un montant de 84 992.59 €HT.

QUESTION N°2.3: LOCATION GARAGE RUE CHEVRAY

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un garage rue Chevray cadastré section E 1332 acquis avec l'immeuble 42, rue du Maréchal Joffre

Elle propose à l'assemblée la mise en location de ce garage pour un loyer mensuel de 40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour la location de ce garage
- De louer le garage sur la base du critère de la proximité entre le garage et l'habitation
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette location

QUESTION N°2.4: REGULARISATION DES COMPTES DE TVA CAMPING PERIODE 2013 - 2020

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport du Service de Gestion Comptable de LE QUESNOY sur les comptes de TVA du Camping :

« D'exercice en exercice, on constate une différence entre la déclaration déposée auprès des services du SIE et les réalisations en recettes et en dépenses du camping, constatées dans Helios.

Les déclarations divergentes sont justifiées par un travail de « réforme » annuel, réalisé par le cabinet comptable, prestataire de service du camping. Cependant, ces « réformes » du cabinet ne sont pas retranscrites dans les écritures budgétaires du camping.

Le cabinet comptable, malgré plusieurs contacts, ne nous a pas fourni les éléments d'ajustement.

Le travail d'ajustement consiste à pointer exercice par exercice les différences annuelles et isoler une charge ou un produit pour le camping.

Ce travail a été réalisé de 2020 jusque l'exercice 2013. Au-delà, les archives détenues par le comptable ne permettent plus de pointer les différences.

Pour chaque exercice,

- Une TVA collectée déclarée au SIE supérieure aux opérations Helios génère une perte pour le camping.
- Une TVA collectée déclarée au SIE inférieure aux opérations Helios génère un gain pour le camping,
- Une TVA déductible déclarée au SIE supérieure aux opérations Helios génère un gain pour le camping.
- Une TVA déductible déclarée au SIE inférieure aux opérations Helios génère une perte pour le camping,

En 2021, afin de régulariser les comptes de TVA, les sommes ont été isolées dans la comptabilité du camping et

- Un différentiel positif annuel doit être matérialisé par un produit budgétaire, un titre au compte 7588 autre produit divers de gestion courante,
- Un différentiel négatif annuel doit être matérialisé par une charge budgétaire, un mandat au compte 658 Charges diverses de gestion courante.

Une délibération du Conseil Municipal doit entériner la méthode d'ajustement retenue et les montants isolés.

Exercice 2020:

exercice	compte	déclaration	Helios	gain /perte
2020	44771	22514	22639,64	125,64
	44566	15339	15993,21	-654,21
ĺ	44562	997	1222,64	-225,64
			perte	-754,21

Un différentiel négatif résulte de l'exercice 2020 :

1					
=	24/01/2022	29239021111-0	SGC LE QUESNOY	4728 D	754,21

Un mandat de 754,21 € compte 658 Charges diverses de gestion courante doit être émis.

Exercice 2019:

exercice	compte	déclaration	Helios	gain /perte
	44771	27069	27163,03	94,03
2019	44566	12965	12267,84	697,16
	44562	2423	2634,15	-211,15
			gain	580,04

Un différentiel positif résulte de l'exercice 2019 :

	24/01/2022	34820850111-0	SGC LE QUESNOY	4718	С	580,04
--	------------	---------------	-------------------	------	---	--------

Un titre de 580,04 € compte 7588 autre produit divers de gestion courante doit être émis.

Exercice 2018:

exercice	compte	déclaration	Helios	gain /perte
	44771	26156	26116,91	-39,09
2018	44566	12533	12424,58	108,42
	44562	2647	2716,7	-69,7
			perte	-0,37

Un différentiel négatif résulte de l'exercice 2018 :



Un mandat de 0,37 € compte 658 Charges diverses de gestion courante doit être émis.

Exercice 2017:

1	exercice	compte	déclaration	Helios	gain /perte
Ī		44771	771 26034 26034,73		0,73
ı	2017	44566	12442	12396,5	45,5
1		44562	1778	2192,02	-414,02
Ì				perte	-367,79

Un différentiel négatif résulte de l'exercice 2017 :

	24/01/2022	29238475911-0	SGC LE QUESNOY	4728 D	367,79
--	------------	---------------	-------------------	--------	--------

Un mandat de 367,79 € compte 658 Charges diverses de gestion courante doit être émis.

Exercice 2016:

exercice	compte	déclaration	Helios	gain /perte
	44771	25667	24659,36 -100	
2016	44566	10468	11081,89	-613,89
	44562	6243	5743,4	499,6
			perte	-1121,93

Un différentiel négatif résulte de l'exercice 2016 :

8	24/01/2022	29238475811-0	SGC LE OUESNOY	4728 D	1.121,93
_			CHESNOY		

Un mandat de 1 121,93 \in compte 658 Charges diverses de gestion courante doit être émis.

Exercice 2015:

exercice	compte	déclaration	Helios	gain /perte
	44771	27422	26453,22	-968,78
2015	44566	11933	11531,56	401,44
20.0	44562	5439	5601,38	-162,38
			perte	-729.72

Un différentiel négatif résulte de l'exercice 2015 :

Un mandat de 729,72 € compte 658 Charges diverses de gestion courante doit être émis.

Exercice 2014:

exercice	compte	déclaration	Helios	gain /perte
	44771	24328	22529,65	-1798,35
2014	44566	12250	11214,58	1035,42
	44562	4689	3852,53	836,47
			gain	73,54

Un différentiel positif résulte de l'exercice 2014:

24/01/2022	34820850011-0	SGC LE QUESNOY	4718	C	73,54

Un titre de 73,54 € compte 7588 autre produit divers de gestion courante doit être émis.

Exercice 2013:

exercice	compte	déclaration	Helios	gain /perte
	44771	14158	15170,59	1012,59
2013	44566	10500	10532,75	-32,75
	44562	2884	2946,82	-62,82
			gain	917,02

Un différentiel positif résulte de l'exercice 2013 :

	24/01/2022	34820189811-0	SGC LE QUESNOY	4718	C	917,02
--	------------	---------------	-------------------	------	---	--------

Un titre de 917,02 € compte 7588 autre produit divers de gestion courante doit être émis.

Exercices antérieurs à 2013

Après ajustement de la comptabilité de la tva dans Helios 2013-2020 demeure :

perte	-6528,42
	perte

Les archives détenues par le comptable ne permettent plus de pointer les différences (déclaration SIE /compte de gestion).

Un mandat de 6 528,43 € compte 658 Charges diverses de gestion courante doit être émis*.

Y			-			
-	24/01/2022	29238474311-0	SGC LE	4728 D	6.528,43	6.528,43

* la charge est conséquente (6 528,43 €) : on ne peut qu'émettre une hypothèse un (ou des) crédits de TVA peuvent avoir été remboursés mais ces remboursements ont pu être régularisés par des titres erronés (sur le budget de la commune ou sur le budget annexe du camping). »

Il est donc proposé à l'assemblée de

- Régulariser la situation actuelle avec une inscription sur le budget 2023 de 9 502.44 € au compte 658 et de 1 570.60 au compte 7588
- Transmettre désormais chaque année en janvier les comptes de classe 4 de l'année écoulée au cabinet comptable avec en contrepartie la transmission par le comptable des écritures de réforme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité indique que :

- Les montants précités seront inscrits au budget 2023
- Les échanges d'information comptables sur l'année écoulée doivent désormais être effectués par toutes les parties en début d'année

QUESTION N°2.5 : Délibération de garantie d'emprunt pour PROMOCIL afin de permettre le déblocage des fonds nécessaires à l'opération de construction de 22 logements à LE QUESNOY Route de Bavay

Madame le Maire rappelle que Promocil a engagé en partenariat avec Proteram une opération pour la construction de 22 logements à Le Quesnoy sur la Route de Bavay.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

Madame le Maire indique que, Promocil a fait une demande de subvention à l'Etat qui a été acceptée et a sollicité la garantie de la Ville pour son prêt immobilier.

A ce titre il est proposé à l'assemblée d'accorder sa garantie comme suit :

- A hauteur de 100.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 323 052 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 142558 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.
- Pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et des consignations, en s'engageant dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais s'opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

<u>Article 1 :</u> L'assemblée délibérante de la commune du Quesnoy (59) accorde sa garantie à hauteur de 100.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 323 052.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°142558 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 323 052.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais s'opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à se libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

CONVENTIONS ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA VILLE DU QUESNOY POUR LA CREATION DE CHEMINEMENTS PIETONS ET A LEUR ENTRETIEN ULTERIEUR LE LONG DES RD 934 ET RD 2934

Madame le Maire rappelle que le Département est propriétaire des RD 934 dite « Route de Valenciennes » et RD 2934 dite « Route de Louvignies ».

Afin de sécuriser les piétons sur ces routes départementales, la Ville a réalisé l'aménagement de chemins piétonniers le long de ces axes, après avoir obtenu le 04/05/2022 une dérogation de démarrage anticipé des travaux.

Pour rappel ces travaux ont fait l'objet d'une subvention versée par la Région au titre du Fonds Spécial de Relance et de Solidarité des Territoires à hauteur de 49 965 € HT, ainsi que d'une participation financière du Département, à hauteur de 1 000 € pour la RD 934, et de 5 040 € pour la RD 2934.

Pour que la Commune soit officiellement autorisée à réaliser à ses frais les aménagements projetés, puis à les entretenir, il convient de signer une convention avec le Département pour chaque site concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimitéautorise Madame le Maire à signer cette convention

Fait à LE QUESNOY Le 10 février 2023

Marie-Sophie LESNE, Maire Vice-présidente de la CCPM

Vice-présidente de la Région Hauts-de-France